

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par
Mme Lechanteux

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« légale »,

insérer les mots :

« , ainsi que pour tous les délits et crimes commis en état de récidive légale sur un élu local ou un parlementaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bon fonctionnement de notre Démocratie nécessite que les personnes portant atteinte aux représentants du peuple soient effectivement condamnées à une peine de prison, particulièrement en cas de récidive.